

COMMUNE DE SAINT-PÉ-DE-BIGORRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 23 octobre 2025

DELIBERATION 05 ADM – CATLP – Demande d'adhésion de la commune Barbazan-Dessus à la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le **8 octobre 2025**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. le Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 14

Présents : 12

Votants : 14

Absents : 2

Présents : M. BEAUQUESTE, Mme TOUSTARD, M. DEMASLES, M. TUO, Mme BERGE, M. BOUREAU, Mme CAZENAVE, M. FRANCIN, M. GUILLENTEGUY, Mme LATAPIE-ARRIHOUIL, M. LORIOT DE ROUVRAY, M. SIRE.

Absents : Mme ESTRADÉ, Mme PLAGNET,

Pouvoirs donnés : Mme PLAGNET donne procuration à M. BEAUQUESTE,
Mme ESTRADÉ donne procuration à M. DEMASLES,

Secrétaire de séance : Marie-Pierre TOUSTARD

DELIBERATION 05 ADM – CATLP – Demande d’adhésion de la commune Barbazan-Dessus à la Communauté d’Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 5211-18 et L 5214-26.

Vu l’arrêté préfectoral du 29 novembre 2016 portant modification de l’arrêté n° 65-2016-08-03-00 du 03 août 2016 portant création d’une nouvelle communauté d’agglomération issue de la fusion de la Communauté d’Agglomération du Grand Tarbes, des communautés de communes du Pays de Lourdes, du Canton d’Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l’Alaric.

Vu la délibération du Conseil Municipal de Barbazan-Dessus en date du 13 juin 2025 demandant son adhésion à la CATLP.

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°1 de la CATLP en date du 25 septembre 2025

La Commune de Barbazan-Dessus a demandé son retrait de la Communauté de Communes du Val d’Arros et son adhésion à la CATLP.

Elle considère qu’elle appartient au bassin de vie de la CATLP. En effet que ce soit pour le commerce, l’enseignement, la culture, la sécurité incendie, les loisirs et les sports l’essentiel de sa population couvre ses besoins dans les équipements de notre agglomération.

A compter de la notification de la délibération de la communauté d’agglomération au maire de chacune des communes membres, le conseil municipal de chaque commune membre dispose d’un délai de trois mois pour se prononcer sur l’admission de la nouvelle commune, dans les conditions de majorité qualifiée requises pour la création de l’établissement public de coopération intercommunale.

A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l’unanimité, décide

Article 1 : de se prononcer favorablement sur l’adhésion de la commune de Barbazan-Dessus à la CATLP.

Article 2 : d’autoriser le Maire ou, en cas d’empêchement, le Premier Adjoint à prendre toutes dispositions nécessaires pour l’exécution de cette délibération.

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

**Secrétaire de séance
MP TOUSTARD**



Le 24 octobre 2025

Le Maire,

JC. BEAUQUESTE

